



Rapport du pays ou de la juridiction

MALTE

Site Web : www.dataprotection.gov.mt

En vue de la 29^e Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée, qui se tiendra à Montréal du 25 au 28 septembre 2007, voici un résumé des grands dossiers que le Commissariat a traités en 2006.

Un ministre de second rang a déposé une plainte auprès du Commissariat relativement à une journaliste qui s'était présentée comme une simple citoyenne pour appeler le ministre à son bureau privé afin de solliciter un rendez-vous pour une consultation privée. La journaliste menait une enquête et voulait prendre le ministre au piège en lui demandant de travailler à titre privé contre rémunération, ce qui contrevient au code d'éthique des ministres et secrétaires parlementaires. L'appel téléphonique a été retransmis à la station de télévision de l'opposition. Le commissaire a tenu compte du droit du ministre à la vie privée et de la liberté d'expression dont la journaliste pouvait se prévaloir. Il a aussi tenu compte, notamment, du fait que le ministre était une personnalité publique occupant une charge publique et du fait que la population a le droit d'être informée de telles affaires. Des décisions similaires prononcées par la Cour européenne des droits de l'homme ont été examinées dans le contexte de cette enquête. Le commissaire a conclu que la liberté d'expression dont la journaliste s'était prévaluée dans le but d'informer la population avait préséance sur le droit du ministre à la vie privée. On n'a pas interjeté appel de la décision.

Le Commissariat a également reçu une demande de vérification préalable de la part de fournisseurs de services téléphoniques mobiles. Ceux-ci sollicitaient l'opinion du commissaire au sujet d'une demande de communication de données de localisation et d'achalandage concernant des abonnés qui lui avait été soumise par les services de police dans le cadre d'une enquête sur une série d'incendies criminels ciblant des membres des médias et en particulier un journaliste et un chroniqueur qui travaillent pour un grand journal. Dans sa décision, le commissaire a tenu compte du fait que de telles attaques constituent une menace à la sécurité publique et il a autorisé les fournisseurs de services à communiquer l'information demandée aux policiers, en respectant des conditions précises. Les fournisseurs de service en ont appelé de la décision devant le tribunal d'appel de la protection des données, qui a tranché en faveur du commissaire. Les parties n'étant pas satisfaites de la décision, elles ont invoqué les dispositions de la *Loi sur la protection des*

données pour s'adresser à la Cour d'appel et interjeter un appel fondé sur une question de droit. L'affaire est toujours en instance.

En 2006, le commissaire a tenu des réunions régulières avec les représentants des divers secteurs pour examiner des questions de protection des données et élaborer des lignes directrices applicables au traitement des données dans divers secteurs, notamment les institutions financières, le journalisme, les assurances, l'aide sociale, l'éducation et les services de police. Des discussions ont également été engagées avec des représentants de deux autres secteurs, soit les photographes et les services de sécurité, où des questions précises ont nécessité l'intervention du commissaire pour vérifier si le droit à la vie privée était effectivement protégé. En principe, les lignes directrices destinées à ces secteurs devraient être publiées d'ici la fin de l'an prochain. En février, les lignes directrices applicables à la promotion des pratiques exemplaires dans le secteur des assurances, élaborées en collaboration avec l'Association des courtiers d'assurances de Malte et la MFSA, ont été dévoilées au cours d'une séance d'information. Ces lignes directrices se rapportent aux activités de traitement de l'information nécessaires dans le secteur des assurances pour préparer et émettre des polices d'assurance, fixer les primes, régler des demandes d'indemnité et effectuer des opérations de réassurance. Le Commissariat a collaboré étroitement avec d'autres organismes de réglementation, des associations et des fédérations.

Le 25 janvier, le portail du Commissariat a été officiellement lancé par le ministre de l'Investissement, de l'Industrie et de la Technologie de l'information au cours d'une conférence de presse organisée dans les bureaux du Commissariat. Le nouveau système a été mis au point dans le cadre du programme de cybergouvernement. Ce système donne à la population l'accès en direct à l'information et répond aux besoins des installations de soutien pour faciliter l'administration afin que les ressources humaines puissent être plus efficacement affectées à des questions techniques élémentaires en matière de protection des données.

Au cours de l'année, le Commissariat a poursuivi la mise en oeuvre du projet de jumelage lancé en octobre 2005 en collaboration avec le commissaire à la protection des données de la fédération allemande. Il s'agissait essentiellement d'aider le commissaire à renforcer le savoir-faire pour pouvoir bien s'acquitter de ses fonctions et de ses obligations en matière d'administration de la *Loi sur la protection des données*, mais aussi d'appuyer le service de protection des données au sein du cabinet du premier ministre afin d'améliorer les compétences de la fonction publique en matière de protection des données. L'accord de jumelage a été conclu le 3 juin. Le programme a donné d'excellents résultats, tant sur le plan du transfert de connaissances que sur celui de l'adoption de recommandations concrètes formulées par divers spécialistes des secteurs de compétence. Au cours de la période, des spécialistes ont été détachés auprès du Commissariat et ils se sont intégrés à l'équipe; ils ont donc pu participer aux réunions, conseiller le commissaire au sujet du règlement des plaintes et collaborer à des visites d'inspection. À la suite du projet de jumelage, le Commissariat a renforcé ses liens avec ses homologues allemands.

Comme Malte s'apprête à accéder à l'espace Schengen, le Commissariat a fait l'objet d'un examen par les pairs réalisé par le comité de l'évaluation de la protection des données Schengen, formé de 12 évaluateurs européens. Ces spécialistes ont visité le Commissariat pour évaluer les opérations et les procédures internes, en particulier l'exercice du rôle de supervision du commissaire. Le commissaire, le personnel technique et l'agent de protection des données au ministère des Affaires étrangères ont présenté des exposés. Le résultat de

l'évaluation a été remis au groupe de travail Schengen lors d'une réunion du Conseil où il a été souligné que l'autorité responsable de la protection des données était bien préparée à exercer le rôle de réglementation de la protection des données sur tous les contrôleurs de données, y compris les services de police. Le Commissariat effectue maintenant des inspections régulières des systèmes de police, et la première de ces inspections a été effectuée avec l'appui de spécialistes allemands de la TI. Les inspections de ces systèmes visent à déterminer si le niveau de sécurité maximale est en place pour protéger les renseignements personnels contre l'accès non autorisé et si d'autres obligations de la zone européenne sont négligées; dans certains cas, des recommandations ont été formulées.

Dans le cadre de ses fonctions de réglementation, le commissaire doit également procéder à des inspections des contrôleurs de données. Quatorze inspections ont été menées, notamment dans les ambassades et les bureaux consulaires de Malte à Tunis et à Moscou.